



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 OCTOBRE 2024 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

EST ABSENTE :

Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2024-10-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2024-10-179

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 10 septembre 2024 à 19 h et séance extraordinaire du 13 septembre 2024 à 15 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2024 à 15 h ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2024 à 15 h soient adoptés tels que présentés.



2024-10-180
N° de consultation
ou annotation

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 11 septembre 2024 au 8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 octobre 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 septembre 2024 au 8 octobre 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 octobre 2024 totalisant la somme de 809 567,88 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 septembre 2024 au 8 octobre 2024, pour un montant de 492 319,75 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-47.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-10-181

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2024;

Madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 95, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 41, rue de Louvigny;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 41, chemin de Saverne;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 10, place d'Argonne;
- Approuver une (1) demande dérogation mineure au 1, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure pour l'aire de stationnement au 9, place de Fey;
- Refuser une (1) demande de nouvelle construction au 9, place de Fey;
- Refuser une (1) demande de dérogation mineure pour la marge avant au 9, place de Fey;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 24 septembre 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 1, boulevard de Chambord se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 9, place de Fey se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance, lorsque les plans de construction seront approuvés.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2024-10-182

ADOPTION – Règlement 237-24 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de retirer les coûts du permis de rénovation pour les sinistrés des pluies diluviennes du 9 août 2024

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 septembre 2024, le projet de *Règlement 237-24* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de retirer les coûts du permis pour les rénovations intérieures d'un bâtiment principal résidentiel endommagé suite au sinistre survenu les 9 et 10 août 2024 (pluies diluviennes), et ce, pour toute demande de permis reçue avant le 21 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 237-24 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de retirer les coûts du permis de rénovation pour les sinistrés des pluies diluviennes du 9 août 2024.*

7.2

2024-10-183

ADOPTION – Règlement 244-1 modifiant le « Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » afin de retirer l'Annexe A

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2024, le projet de *Règlement 244-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à la séance du 10 septembre 2024, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de retirer l'Annexe A du *Règlement*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement 244-1* a été tenue le 8 octobre 2024 à 18 h 30 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 244-1 modifiant le « Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » afin de retirer l'Annexe A.*

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2024-10-184

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Suzie Boileau	Brigadière (sur appel)	Temporaire	13 septembre 2024	---
Fanny Bienvenu-Rehel	Inspectrice municipale	Permanent	7 octobre 2024	---

2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Alec Loisielle Leblanc	Préposé à l'entretien et à la surveillance loisirs et culture (plateaux sportifs)	Temporaire	21 avril 2021	26 février 2024

8.1.2

2024-10-185

PROLONGATION – Intérim de Mme Claudia Trottier – Directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-152 « Nomination – Directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures – Madame Claudia Trottier » adoptée à la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la période d'intérim de Mme Claudia Trottier prendra fin en date du 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice générale et le comité des ressources humaines au conseil municipal et les discussions intervenues avec Mme Claudia Trottier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER les recommandations de la directrice générale et du comité des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

2024-10-186

DE PROLONGER l'intérim de Mme Claudia Trottier, aux mêmes conditions, pour une période supplémentaire d'un an, allant du 11 octobre 2024 au 11 octobre 2025 inclusivement;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-111.

8.1.3

AUTORISATION DE SIGNATURE – Lettre d'entente 2024-05 – SCFP section locale 2129 (Centre culturel)

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (Centre culturel) à la direction générale concernant la majoration des salaires des employés à la piscine municipale, des préposés à l'entretien et à la surveillance et des journaliers étudiants;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le consultant externe en ressources humaines à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2024-05 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (Centre culturel) concernant la majoration et la rétroaction des salaires des employés à la piscine municipale, des préposés à l'entretien et à la surveillance et des journaliers étudiants;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de la lettre d'entente 2024-05 intervenue entre les parties.

8.1.4

2024-10-187 **DÉSIGNATIONS – Mme Stéphanie Bélisle – Coordinatrice municipale de la sécurité civile – M. Louis Dumas – Coordonnateur municipal adjoint**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le dossier des mesures d'urgence de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la coordinatrice ou le coordonnateur municipal(e) de la sécurité civile est désigné(e) par le conseil municipal pour coordonner l'ensemble des actions menées par la Ville en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa vision globale de l'appareil administratif et de son niveau hiérarchique dans la structure municipale, cette fonction est généralement confiée au plus haut fonctionnaire de l'administration municipale, soit le directeur général ou la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un substitut doit également être désigné, vu le rôle central de la coordinatrice ou du coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique recommande aux villes de confirmer par résolution la désignation de la coordinatrice ou du coordonnateur de sécurité civile, ainsi que de son adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DÉSIGNER Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale, à titre de coordinatrice municipale à la sécurité civile;

DE DÉSIGNER M. Louis Dumas, directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures, à titre de coordonnateur municipal adjoint.



No de résolution
ou annotation

8.1.5 EMBAUCHE – Responsable finances

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-131 « Création de poste – Responsable finances – Service des finances et trésorerie » adoptée à la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines pour pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède tous les critères recherchés et qu'elle a plus de dix (10) années d'expérience au niveau de la comptabilité municipale;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la directrice des finances et trésorière et la candidate retenue;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale formulées au comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Molica Un, à titre de Responsable finances au sein du Service des finances et trésorerie, effectif le 28 octobre 2024;

QUE le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de trente-cinq (35) heures, soit fixé à l'échelon 10 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste, avec une progression annuelle en janvier de chaque année;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel-cadre, avec trois (3) semaines de vacances payées à partir de 2025;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-130-00-111.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1 SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES – Rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-176 « Intention de la Ville de se prévaloir des sous-catégories d'immeubles pour le rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 » adoptée lors de la séance extraordinaire du 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les articles 244.64.8.6 et 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, la Ville de Lorraine détient de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut désormais établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ÉTABLIR la sous-catégorie résiduelle, plus précisément les terrains vagues non-desservis, pour le prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

D'ÉTABLIR la sous-catégorie des condominiums de type intégré pour le prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

2024-10-189



No de résolution
ou annotation

2024-10-190

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

D'ÉTABLIR la sous-catégorie des immeubles de 1 ou 2 logements pour le prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

DE MANDATER l'évaluateur municipal de la Ville afin d'inscrire au prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 les mentions suivantes à titre de sous-catégories d'immeubles résidentiels :

- Les unités d'évaluation appartenant à la sous-catégorie résiduelle, plus précisément les terrains vagues non-desservis;
- Les unités d'évaluation appartenant à la sous-catégorie des condominiums de type intégré;
- Les unités d'évaluation appartenant à la sous-catégorie des immeubles de 1 à 2 logements.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

ADJUDICATION – SUE-2024-02 – Réception et enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2024, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la réception et l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029, avec deux (2) années supplémentaires en option;

CONSIDÉRANT QU'un (1) entrepreneur a déposé une soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné Coût total ajusté* (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions ltée	555 206,56 \$

**Le coût total ajusté tient compte de la distance du site d'enfouissement en ajoutant les frais de transport aux coûts d'enfouissement des matières. C'est ce montant qui détermine le plus bas soumissionnaire pour l'adjudication du contrat.*

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de la soumission, celle-ci a été jugée conforme aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Complexe Enviro Connexions ltée est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE le coût total soumissionné du soumissionnaire, soit la valeur estimée du contrat, est le suivant :

Soumissionnaire	Prix soumissionné Coût total soumissionné (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions ltée	412 464,01 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif à la réception et à l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants (SUE-2024-02), pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029, au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Complexe Enviro Connexions ltée**, sur la base des coûts par tonne métrique inscrits à son bordereau de prix, suivant les quantités estimées de déchets à enfouir, au montant de **412 464,01 \$ taxes incluses**;

DE SE RÉSERVER le droit de se prévaloir des deux (2) années supplémentaires en option;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces services sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 02-421-00-492.



No de résolution
ou annotation

8.4.2

ADJUDICATION – SUE-2024-03 – Réception, conditionnement et valorisation des matières organiques avec option d'achat de compost

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2024, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la réception, le conditionnement et la valorisation des matières organiques avec option d'achat de compost, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029, avec deux (2) années supplémentaires en option;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné Coût total ajusté* (taxes incluses)
Biogénie Canada inc.	792 575,46 \$
142975 Canada inc. (Mironor)	805 770,80 \$

**Le coût total ajusté tient compte de la distance du site de traitement en ajoutant les frais de transport aux coûts de traitement des matières. C'est ce montant qui détermine le plus bas soumissionnaire pour l'adjudication du contrat.*

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et de l'analyse des soumissions, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a été décelée dans les bordereaux de prix de des deux soumissions reçues, modifiant ainsi les prix soumissionnés comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumissionné Coût total ajusté* (taxes incluses)
Biogénie Canada inc.	792 548,60 \$
142975 Canada inc. (Mironor)	834 417,05 \$

**Le coût total ajusté tient compte de la distance du site de traitement en ajoutant les frais de transport aux coûts de traitement des matières. C'est ce montant qui détermine le plus bas soumissionnaire pour l'adjudication du contrat.*

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Biogénie Canada inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux soumissionnés des deux soumissionnaires, soit la valeur estimée du contrat, sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix soumissionné Coût total soumissionné (taxes incluses)
Biogénie Canada inc.	546 128,18 \$
142975 Canada inc. (Mironor)	546 459,56 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif à la réception, le conditionnement et la valorisation des matières organiques avec option d'achat de compost (SUE-2024-03), pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029, au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Biogénie Canada inc.**, sur la base des coûts par tonne métrique inscrits à son bordereau de prix, suivant les quantités estimées de matières organiques à traiter, au montant de **546 128,18 \$ taxes incluses**;

DE SE RÉSERVER le droit de se prévaloir des deux (2) années supplémentaires en option;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces services sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 02-441-00-491.



No de résolution
ou annotation

8.4.3

AJUSTEMENT – Allocations de présence des membres non élus du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-97 « Allocations de présence des membres du Comité consultatif d'urbanisme » adoptée à la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* prévoit à son article 3.8 que les membres du Comité consultatif d'urbanisme peuvent recevoir une allocation fixée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajuster à la hausse l'allocation prévue sous la forme d'un jeton de présence pour les membres du CCU qui ne sont pas des élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE FIXER au montant de 100 \$ l'allocation de présence à une séance du CCU pour tous membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil municipal de Ville de Lorraine;

DE FIXER au montant de 125 \$ l'allocation de présence à une séance du CCU pour le président du Comité consultatif d'urbanisme, à moins que celui-ci soit membre du Conseil municipal de Ville de Lorraine;

DE FIXER au montant de 175 \$ l'allocation de présence à une séance du CCU pour le professionnel désigné au Comité consultatif d'urbanisme;

QUE ces nouvelles allocations soient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

8.4.4

AUTORISATION – Dépôt de projets à la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT l'appel de programmations dans le cadre du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)*, qui est ouvert depuis le 19 août 2024, et se poursuivra jusqu'au 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de programmations vise à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat approuvés ou partiellement approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré son Plan d'adaptation aux changements climatiques et que ce dernier a été accepté par le MELCCFP en tant que plan partiel du Plan climat, par lettre datée du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le plan approuvé permet à la MRC de déposer une programmation de projets, découlant de ce plan, au volet 2 du programme lors d'appel de programmations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite déposer deux (2) projets dans le cadre de cet appel de programmations;

CONSIDÉRANT QUE ces projets respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus du plan climat partiel de la MRC approuvé par le MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
ou annotation

2024-10-194

DE DEMANDER à la MRC d'inscrire les projets à sa programmation dans le cadre du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), qui est ouvert depuis le 19 août 2024, et se poursuivra jusqu'au 25 octobre 2024;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui y sont applicables;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Lorraine paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER Mme Maude Gascon, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Contrat d'acquisition d'une œuvre artistique – *La Sagesse des livres*

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-10 adoptée par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville (ci-après nommée la « MRC ») lors de la séance du mois de janvier 2023 afin de reporter la réalisation du projet de création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués ainsi que la totalité de son budget prévu en 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-142 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du mois de juillet 2023 afin d'autoriser la signature du contrat de commande d'œuvre artistique et d'exposition convenu entre madame Suzanne Ferland-Lafrenière et la MRC (ci-après nommé le « Contrat ») dans le cadre du *Concours d'art public 2023 – Création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués*, portant le numéro de référence MRC-TDB-2023-01 (ci-après nommé l'« Œuvre »);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des sommes prévues au Contrat ont été versées par la MRC, notamment pour la rémunération de l'Artiste et la contrepartie financière de la création de l'Œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'Œuvre a été fragmentée en huit (8) morceaux, et que chacun desdits fragments a été livré et installé au sein du siège social de la MRC et chacun des lieux d'expositions des sept (7) villes constituantes, le tout dans le respect des obligations et conditions prévues au Contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et ses sept (7) villes constituantes peuvent individuellement signer un contrat d'acquisition avec l'Artiste afin d'acquérir le fragment affecté à cette dernière de l'Œuvre pour l'exposition sur son territoire, cela sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite acquérir le fragment de l'Œuvre pour des fins d'exposition pour une période minimale d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QU'après la période minimale d'un (1) an de conservation du fragment, la MRC pourra user de son droit de préemption afin d'acquérir un autre fragment de l'une ou plusieurs de ses villes constituantes suivant l'intérêt de séparation de cette ou ces dernière(s);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, un contrat d'acquisition du fragment destiné à la Ville de Lorraine dans le cadre de l'Œuvre *La Sagesse des livres*, le tout sans frais supplémentaires reliés à l'acquisition.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale portant sur un ou plusieurs projets communs de compensation de l’habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QU’une analyse de risques pour évaluer les dangers de glissements de terrain de grande envergure, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière un risque de glissements de terrain fortement rétrogressifs sur le territoire des villes de Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse et Blainville (ci-après nommées « les Parties »);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) projets de stabilisation des talus ont été réalisés par les Parties pour des motifs de sécurité publique, en collaboration avec le gouvernement du Québec, le long du ruisseau Dominique-Juteau (Lorraine-Rosemère), du ruisseau Charron (Sainte-Thérèse-Blainville) et du ruisseau 6200 (Blainville-Rosemère);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l’objet d’une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU’une entente est à signer entre les Parties pour établir le partage des coûts et des responsabilités dans chacun des trois (3) projets de stabilisation susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) projets de stabilisation visés requièrent chacun un ou plusieurs projets de compensation de l’habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*, administrée par le ministère Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont choisi de s’unir afin de réaliser un ou plusieurs projets communs de compensation de l’habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont proposé un projet commun de compensation de l’habitat du poisson sur le site du Jardin des Sources à Sainte-Thérèse que le ministère Pêches et Océans Canada a jugé acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le projet commun de compensation au Jardin des Sources comble une partie de la compensation demandée aux Parties en vertu de la *Loi sur les pêches*;

CONSIDÉRANT QUE les Parties recherchent activement un ou plusieurs projets communs complémentaires afin de satisfaire la compensation totale qui leur est exigée en vertu de la *Loi sur les pêches*;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent la conclusion d’ententes intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’ENTÉRINER l’*Entente intermunicipale portant sur un ou plusieurs projets communs de compensation de l’habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins en collaboration avec le ministère de la sécurité publique*;

D’AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l’assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l’*Entente intermunicipale portant sur un ou plusieurs projets communs de compensation de l’habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins en collaboration avec le ministère de la sécurité publique*, y incluant toute modification mineure pouvant être faite à ladite entente.

8.8 Sécurité publique

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D’APPUI



No de résolution
ou annotation

12.
2024-10-196

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

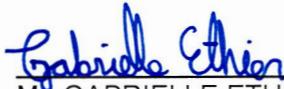
EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 20 h.



Monsieur JEAN COMTOIS
Maire



M^e GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière